



SuisseEnergie pour les Communes



Guide pour les communes et les régions

# Coopération intercommunale dans les Régions-Energie



# Contenu

Le présent guide aborde tour à tour les avantages d'une collaboration intercommunale, le processus de développement d'une Région-Energie, les différentes structures organisationnelles ainsi que leurs caractéristiques, et enrichissent cette vaste thématique de quelques exemples.

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>L'union fait la force !</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Quatre étapes menant à la Région-Energie</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Les différentes structures possibles</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Quatre exemples d'organismes issus des Régions-Energie existantes</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Réponses brèves à des questions importantes</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>La coopération intercommunale en vaut la peine !</b>	<b>22</b>
<b>8</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>23</b>

# 1

## Introduction

La collaboration intercommunale est un élément phare des Régions-Energie. Le présent guide a pour but d'offrir un support aux actuelles et futures Régions-Energie leur permettant d'instaurer des structures organisationnelles adaptées à leurs propres besoins et aux spécificités régionales.

D'un point de vue structurel, les Régions-Energie sont à cheval entre la commune et le canton. L'échelle régionale représente un niveau d'action important dans la mise en œuvre du tournant énergétique. Sans une certaine institutionnalisation, toutefois, la Région-Energie ne dispose pas de compétences propres, raison pour laquelle une collaboration structurée est primordiale.

Les Régions-Energie participant au programme de soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) présentent des structures organisationnelles très variées. Alors qu'un grand nombre d'entre elles s'organisent au début simplement en groupes de travail ou d'experts, avec des représentants de l'administration communale et de l'exécutif communal, d'autres s'associent aux organismes régionaux déjà présents (comme des parcs naturels ou des associations de développement régional).

En cours de route, nombre de Régions-Energie sont confrontées à des problèmes d'ordre structurel (niveaux de développement, compétences, etc.) et optent par conséquent pour des organismes institutionnalisés. Selon l'organisation choisie, les communes s'engagent de manière contraignante à collaborer sur le long terme, garantissant ainsi le financement de la Région-Energie. Cette étape d'institutionnalisation de la collaboration intercommunale est primordiale pour la pérennisation d'une Région-Energie.

# 2

## L'union fait la force!

### LE POTENTIEL D'UNE RÉGION-ENERGIE

La collaboration intercommunale est centrale pour une Région-Energie. Elle apporte d'une part un gain en efficacité grâce à la coordination mise en place, ce qui se traduit par des réductions de coûts et s'avère intéressant au niveau économique pour les communes participantes. Cette collaboration facilite d'autre part des échanges de connaissances au sein de la région, permettant d'initier plus facilement de grands projets supra-communaux. Les communes participantes profitent enfin d'une plus large échelle pour proposer des mesures d'optimisation énergétique, ce qui leur permet aussi d'organiser ces dernières plus professionnellement. En bref, l'union fait la force!

### LES DÉFIS À RELEVER

L'engagement des communes à long terme, de même que le financement du budget de l'organisme responsable constituent de réels défis pour une Région-Energie. Les régions ne sont capables d'entrer en action que si elles disposent de compétences précises. Le transfert de compétences à la région par les communes présuppose l'existence de structures claires et d'un contrôle institué. La région peut alors agir de façon autonome et les activités peuvent être mises en œuvre immédiatement et efficacement. Il faut en outre s'assurer que l'ensemble des communes participantes – avec leurs besoins et niveaux de développement respectifs – puissent profiter de cette collaboration.

### LES FACTEURS DE RÉUSSITE

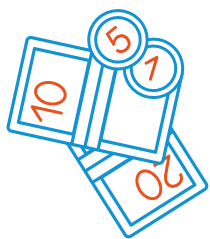
#### Une collaboration organisée

Certains facteurs peuvent avoir une influence positive sur le démarrage et le développement d'une Région-Energie. La volonté de coopérer des communes, est décisive pour les Régions-Energie. Les règles et les structures doivent impérativement être respectées. Pouvoir s'appuyer sur une structure existante constitue également un avantage non négligeable, et ce même si cette dernière ne traite pas le domaine énergétique. Il faut en tenir compte pour déterminer le périmètre de la Région-Energie, notamment si certaines structures sont déjà en place. Il est enfin essentiel que les communes partagent une vision similaire et des objectifs communs du futur énergétique de leur région, et qu'elles les définissent par écrit.



#### Des ressources suffisantes

Une collaboration fructueuse sous-entend également une gestion opérationnelle, des ressources financières et en personnel suffisantes. En principe, une personne-clé prend en charge la direction : elle initie la collaboration, donne l'impulsion nécessaire au démarrage des projets et entraîne d'autres personnes dans la dynamique.



#### Des échanges et une mise en réseau

La réussite de la collaboration dépend également d'une gestion adéquate des connaissances et d'un échange régulier dans et avec les autres Régions-Energie. Les réseaux de communication et d'information permettant d'exploiter les connaissances disponibles et de les faire évoluer sont donc à valoriser.



# 3

## Quatre étapes menant à une Région-Energie

De l'idée de départ à la création proprement dite d'un organisme responsable, les particularités régionales influencent fortement le processus menant à la création d'une Région-Energie. Avant de devenir une Région-Energie, une forme de coopération simplifiée est souvent nécessaire; une fois institutionnalisée, cette coopération se mue en une véritable organisation.

On peut schématiser le processus de développement d'une Région-Energie comme suit :

### LANCER LA COLLABORATION

Au départ, il faut trouver une volonté partagée de créer une Région-Energie. Si les communes intéressées ne peuvent s'appuyer sur aucune forme de collaboration existante (par ex. sur la base d'un projet commun), on s'efforcera dans un premier temps de nouer des contacts et de trouver les partenaires adéquats. Si une coopération est en place, la future Région-Energie peut s'appuyer sur les relations existantes, qui constituent une solide base de confiance. Souvent, les Régions-Energie sont créées à l'initiative d'une commune, du ou des représentants d'une commune, ou encore d'une ou plusieurs personnes ayant des intérêts convergents.

### DÉFINIR LA PARTICIPATION

Dans un second temps, on entame les discussions entre les initiateurs du projet et les différents partenaires possibles, en vue de déterminer quelles communes et quels éventuels acteurs composeront la future Région-Energie. À ce stade, il est primordial de prendre en compte les organismes régionaux déjà existants (ex.: parcs naturels régionaux ou organismes de planification), pour faire coïncider le mieux possible les périmètres concernés. Cela permet de favoriser les synergies entre les organismes régionaux, voire d'affilier la Région-Energie aux organismes régionaux existants.

### FORMULER LES OBJECTIFS

De par leurs propres attentes, besoins et possibilités, les communes influencent directement la détermination des objectifs et l'axe de priorité de la Région-Energie. Un consensus doit être trouvé : une collaboration fructueuse passe nécessairement par le développement d'une vision commune pour le futur énergétique de la région.

### CRÉER LES STRUCTURES

Des objectifs découlent les formes d'organisation possibles de l'organisme responsable. Parallèlement aux objectifs, il est également important d'identifier les ressources (financières, temporelles et techniques) que les communes sont prêtes à consacrer à la Région-Energie. Le ou les organismes doivent être clairement définis, de même que leur rôle, leur domaine d'activité et leur financement. Il convient également de préciser quelles prestations seront couvertes par le budget à disposition et celles pour lesquelles il faudra recourir à des fonds tiers.

# 4

## Les différentes structures possibles

Une diversité de structures peuvent se prêter à une collaboration institutionnalisée. L'organisation adéquate dépend principalement des objectifs visés par la Région-Energie et du but recherché par l'organisme.

Les **PERSONNES-CLÉS** qui donnent corps aux Régions-Energie et les façonnent sont de véritables moteurs pour ces régions. Elles assument souvent différentes fonctions au sein de plusieurs organismes (p.ex. au niveau stratégique), en particulier lorsque la Région-Energie se situe en milieu rural et ne dispose généralement que de peu de structures. Cela permet d'éviter des frais inutiles en matière de communication et de coordination, mais augmente dans le même temps le risque lié à la concentration des pouvoirs et aux éventuels conflits d'intérêts. Il est par conséquent primordial d'assurer une gestion consciencieuse des rôles de chacun.

**EN IMPLIQUANT LES ACTEURS RÉGIONAUX**, la Région-Energie a davantage de chances d'être bien acceptée et de gagner en renommée. Pour pouvoir donner une large assise à la Région-Energie, on peut par exemple diversifier le plus possible les acteurs au sein de l'organisme. Les acteurs politiques permettent à la Région-Energie d'obtenir une certaine marge de manœuvre et d'ancrer cette dernière dans leurs communes. Les fournisseurs d'énergie régionaux ont les connaissances nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets techniques. Enfin, l'implication du grand public favorise l'identification de la population avec la Région-Energie.

**Il peut parfois être judicieux de combiner plusieurs formes de collaboration au sein d'une même Région-Energie. Diverses structures sont présentées ci-après, à titre d'exemple. Elles poursuivent des objectifs différents, et peuvent, si elles sont combinées, être complémentaires. Ces structures sont aptes à relever les défis de la coopération intercommunale et ont fait leurs preuves dans les Régions-Energie. Toutefois, il est également possible de créer un seul et même organisme pour couvrir l'ensemble des activités et des objectifs recherchés par une Région-Energie. anche da un singolo ente promotore.**





INFORMER



CONCRÉTISER



CRÉER LES  
CONDITIONS-CADRE

	INFORMER	CONCRÉTISER	CRÉER LES CONDITIONS-CADRE
Forme d'organisation	<p>Association</p> <p>Communauté d'intérêt (CI)</p>	<p>Société anonyme (SA)</p> <p>Coopérative</p>	<p>Syndicat de communes</p> <p>Association à but déterminé</p> <p>Contrat de collaboration</p>
Domaine d'activité	<p>Conseil</p> <p>Sensibilisation</p> <p>Motivation</p>	<p>Activités économiques, projets d'investissement</p> <p>SA : dans des domaines fortement empreints de concurrence</p> <p>Coopérative : dans des situations d'entraide</p>	<p>Coopération stratégique et politique dans la région, p.ex. instructions à caractère contraignant pour les autorités</p>
Affiliation	<p>Ouverte : en plus des communes, d'autres acteurs de la région peuvent devenir membre (ex.: fournisseurs d'énergie, associations touristiques, particuliers)</p> <p>En principe, l'affiliation garantit l'égalité des droits</p>	<p>Ouverte : possibilité d'y inclure également des entreprises privées, des particuliers, etc.</p> <p>SA : en principe, le nombre d'actions détermine le droit de vote des actionnaires.</p> <p>Coopérative : en principe, égalité des droits</p>	<p>En général, seules les communes sont membres; cas exceptionnel : le canton peut également en faire partie.</p> <p>En principe, affiliation garantissant l'égalité des droits.</p>
Financement	<p>Possibilités :</p> <p>financement par les cotisations des membres; cotisations annuelles forfaitaires et/ou par habitant de la commune</p> <p>Contributions au projet</p>	<p>Constitution du capital par un capital-actions / des parts sociales ou capitaux étrangers</p> <p>Les communes peuvent participer de différentes manières.</p> <p>Les coûts d'exploitation doivent être couverts par les recettes d'exploitation.</p>	<p>Financement réglé contractuellement :</p> <p>cotisations forfaitaires annuelles et/ou par habitant de la commune</p>





INFORMER



CONCRÉTISER



CRÉER LES  
CONDITIONS-CADRE

### Niveau stratégique

Composition aussi représentative que possible de la région, et comprenant des représentants communaux.

**Tâches :**

- décisions stratégiques, décisions en matière d'objectifs, de principes directeurs, de projets
- surveillance des échelons opérationnels
- représentation vis-à-vis de l'extérieur

### Niveau opérationnel

Composition représentative et/ou sur la base des intérêts et de la qualification..

**Tâches :**

- préparation des décisions
- mobilisation de connaissances spécialisées et, le cas échéant, financement du projet
- contributions à la résolution des problèmes
- mise en œuvre des projets

### Participation de la population

Membre de l'association  
Engagement

Détenteurs d'actions

Participation politique  
Engagement dans des commissions

# 5

## Quatre exemples d'organismes issus des Régions-Energie existantes

### CANTON D'OBWALD



Après une phase de cinq ans d'une collaboration simplifiée au sein d'un groupe de travail, toutes les communes d'Obwald, la centrale électrique d'Obwald (EWO) et le canton d'Obwald ont conclu un accord de coopération en 2015. Une réorganisation des structures est en cours

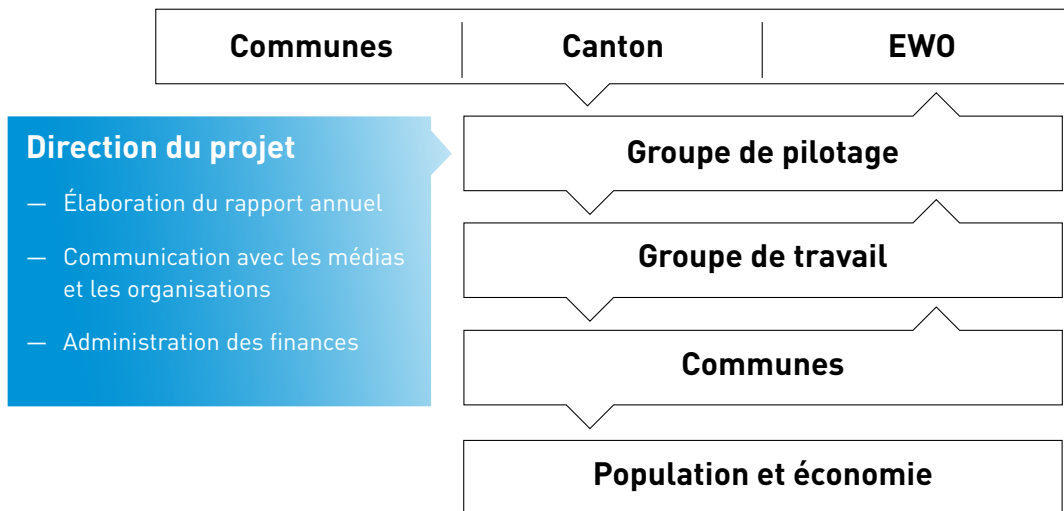





ILLUSTRATION 1

© Région-Energie Canton d'Obwald

Trois instances ont été créées afin d'organiser au mieux la coopération :

	 GROUPE DE PILOTAGE	 GROUPE DE TRAVAIL	 DIRECTION DE PROJET
<b>Fonction</b>	Instance de direction stratégique pour les activités énergétiques	Trait d'union entre les communes, l'EWO et le canton dans le domaine énergétique	Tâches d'ordre organisationnel
<b>Objectif</b>	Ancrage politique des activités	Soutien aux communes (ex.: organisation, coordination et financement des projets)	Organisation et réalisation des projets
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants de l'exécutif des communes</li> <li>- CEO d'EWO</li> <li>- Directeur du centre de compétences pour l'efficacité énergétique d'EWO</li> <li>- 1 représentant(e) du service de l'énergie du canton</li> <li>- Président(e) du groupe de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de chaque commune (exécutif ou administratif)</li> <li>- Directeur du centre de compétences pour l'efficacité énergétique de l'EWO</li> <li>- 1 représentant du service de l'énergie du canton</li> </ul>	Service énergétique du canton d'Obwald
<b>Direction</b>	Conseiller/-ère d'état responsable	Président(e)	

Pour réaliser les projets et couvrir les frais externes, chaque partie apporte sa contribution. Pour les communes, elle s'élève à CHF 1.- par habitant et par année. L'EWO et le canton d'Obwald participent chacun à hauteur de CHF 15 000.- et par le biais de prestations propres. La moitié au moins des cotisations de communes doit revenir à ces dernières sous forme de travail en lien avec le projet.

# ENERGIETAL TOGGENBURG



L'association Energietal Toggenburg est organisée en différentes instances opérationnelles (direction, secrétariat) et stratégiques (assemblée générale, comité, conseil d'experts) et intégrée au sein d'un vaste réseau de partenaires.

La collaboration entre les communes repose sur un mandat de prestations réalisées par l'association Energietal Toggenburg. Ce mandat de prestations porte sur :

## LES PRESTATIONS D'ENERGIETAL TOGGENBURG

- Élaboration de bases conceptuelles pour le développement énergétique
- Développement de thèmes autour de l'énergie grâce à des projets précis
- Coordination et support lors de la mise en œuvre du concept énergétique cantonal
- Organisation de manifestations sur le thème de l'énergie
- Conseil énergie indépendant
- Tâches individuelles des communes
- Promotion des thèmes / manifestations autour de l'énergie
- Rapport annuel relatif aux prestations sur le territoire communal

## LES PRESTATIONS DES COMMUNES

- Engagement au sein de la région d'Energietal Toggenburg
- Le cas échéant, les activités en matière d'énergie sont menées par ou en collaboration avec Energietal Toggenburg
- Promotion ou mention des thèmes liés à l'énergie par le biais d'Energietal Toggenburg
- Soutien aux actions communes (domaines de l'efficacité énergétique ainsi que formation et perfectionnement)
- Participation et collaboration constructives aux projets
- Point de contact et mise en relation avec l'association
- Mise à disposition de canaux d'information

Les communes contribuent à hauteur de CHF 2.- par habitant et par année, versés à l'association de promotion. De plus, chaque commune nomme une commission de l'énergie et un délégué à l'énergie qui se réunissent quatre fois l'an avec l'association de promotion, constituent un point de contact au sein des communes et proposent à la fois un soutien bilatéral et un échange professionnel.

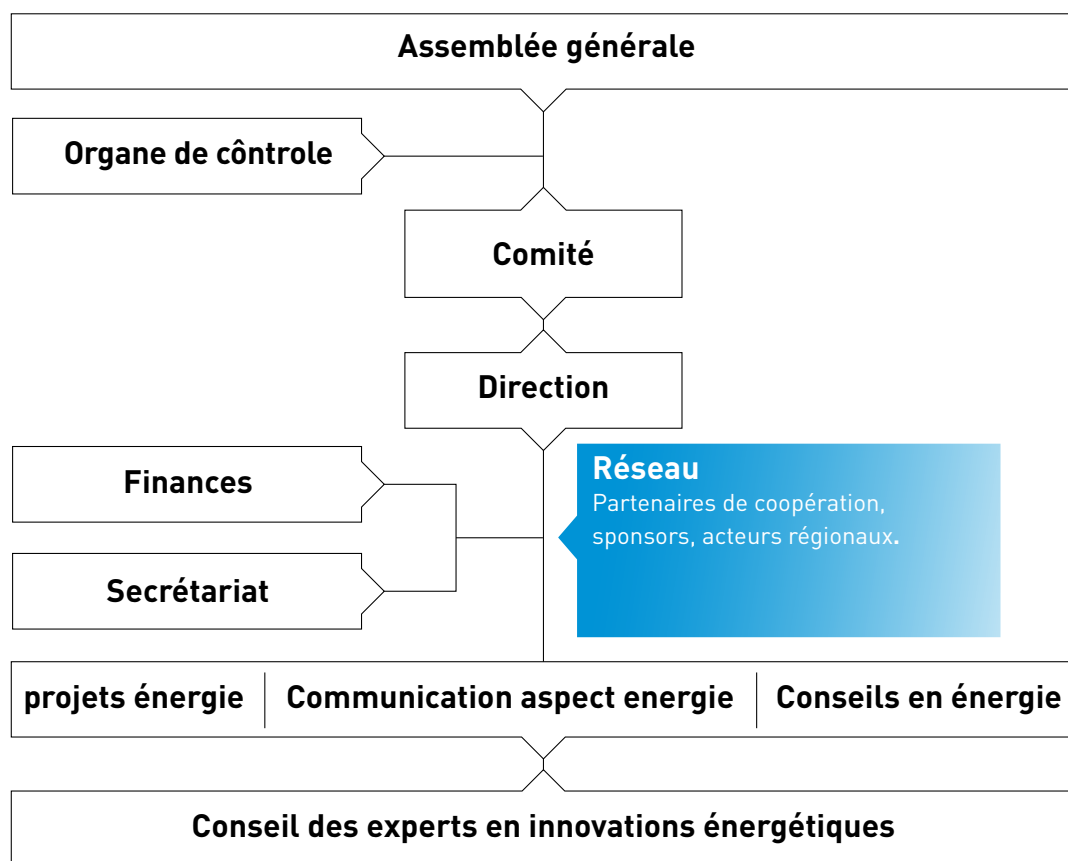


ILLUSTRATION 2  
© Energietal Toggenburg

# BIOSPHERE UNESCO DE L'ENTLEBUCH



La Biosphère UNESCO de l'Entlebuch (UBE) est un exemple concret de rattachement de la Région-Energie à un organisme régional existant. Nous présentons ci-dessous la structure de la biosphère au sein de laquelle la Région-Energie est intégrée.

L'UBE est une association de sept communes. Il existe au sein de la biosphère un plan de développement régional qui comprend entre autres le thème de l'énergie. Ce plan de développement est contraignant pour les autorités communales.

L'UBE est organisée en une assemblée des délégués, un comité directeur, un secrétariat de gestion de la biosphère, divers forums et autres groupes de conseil. Toutes les communes sont représentées au sein de l'assemblée des délégués; la répartition des sièges se calcule selon le nombre d'habitants et la surface des communes. Le comité se compose d'un membre de chaque commune issu de l'exécutif et d'un président élu par l'assemblée des délégués.

Le forum de l'énergie se compose également d'un représentant de chaque commune; ces derniers ne sont toutefois pas obligatoirement membres de l'exécutif ou de l'administration. La Région-Energie est gérée en tant que partie de la biosphère par l'équipe de gestion de l'UBE.

Le financement de la biosphère Entlebuch, et par conséquent de la Région-Energie, se compose d'une part de cotisations annuelles par habitant versées par les communes, et d'autre part de cotisations pour des projets ainsi que de fonds de la Confédération et du canton.

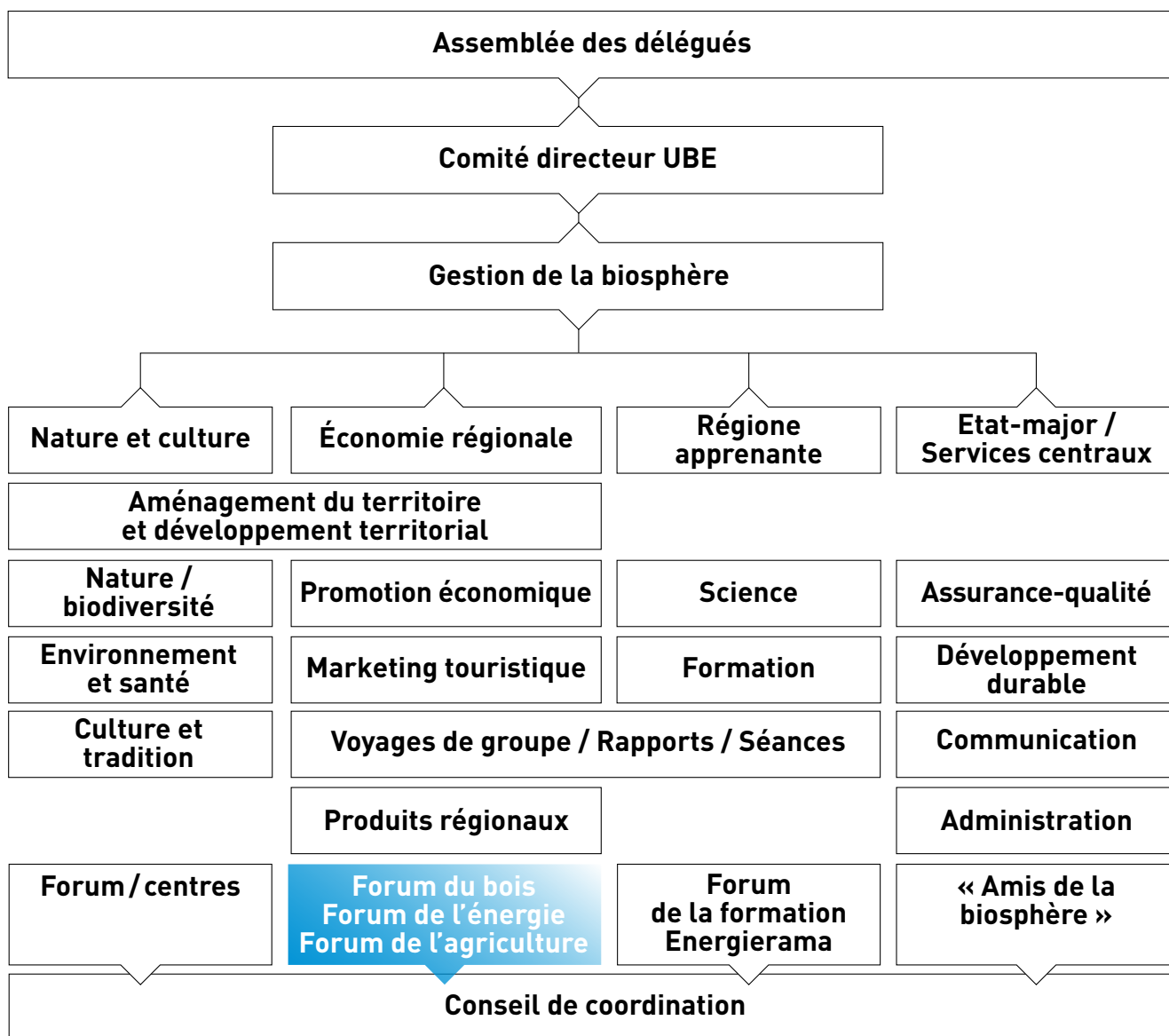


ILLUSTRATION 3

© UNESCO Biosphère Entlebuch



# AGGLOMÉRATION DE DELÉMONT

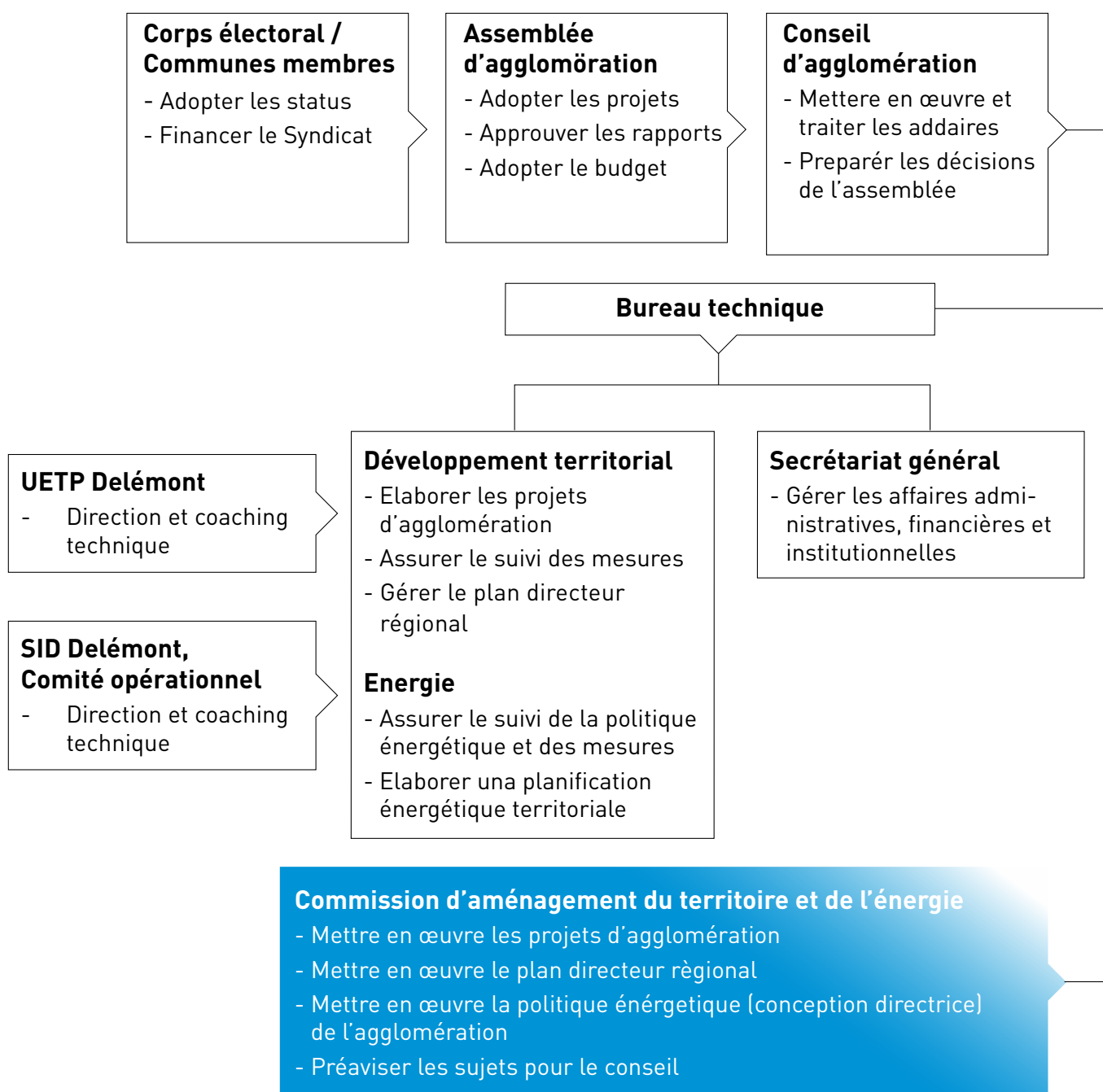


L'agglomération de Delémont (AggloD) rassemble 11 communes. Constituée en association intercommunale depuis 2012, elle fait partie du canton du Jura.

En collaboration avec le canton, les communes, les collectivités publiques et les associations, la mission de l'AggloD consiste à promouvoir et à coordonner les projets régionaux, alors que les communes assument le plus complètement possible la responsabilité de la réalisation des projets. Les projets portent sur le développement économique, social, touristique et culturel de l'agglomération. La thématique de l'énergie, qui fait partie intégrante de ces projets, est gérée par une commission régionale de l'énergie et de la planification.

ILLUSTRATION 4

© Agglomération de Delémont



La structure de fonctionnement de l'AggloD s'articule sur trois niveaux. Il y a tout d'abord le corps électoral, constitué des communes membres, et qui est responsable des statuts et du financement. Il est suivi du niveau décisionnel et du niveau opérationnel.



CORPS  
ÉLECTORAL



NIVEAU  
DÉCISIONNEL



NIVEAU  
OPÉRATIONNEL

	Population / communes	Assemblée d'agglomération	Conseil d'agglomération	Bureau technique
Fonction	Approbation des statuts; approbation du crédit selon les compétences; droit d'initiative et de référendum.	Élaboration du programme d'activités; approbation du rapport annuel ; comptes annuels et budget ; octroi de crédits selon les compétences financières ; élection des présidiums de l'assemblée et du conseil d'agglomération ; supervision du conseil d'agglomération	Mise en œuvre des décisions; présentation du budget; octroi de crédits selon les compétences financières ; embauche de personnel; représentation vis-à-vis de l'extérieur	Travail administratif et soutien à la réalisation des projets
Composition	Citoyens des communes	Membres des conseils communaux  Chaque membre détient une voix, le poids de celle-ci variant en fonction du nombre d'habitants.	Présidents des communes  Une voix par commune.	Deux personnes employées par l'AggloD se partagent un équivalent plein temps; selon la taille des projets, elles peuvent demander du renfort.  En sus : un responsable de l'énergie mandaté.
Fréquence des réunions	Au besoin	Au moins deux fois par an	Périodiquement	En continu

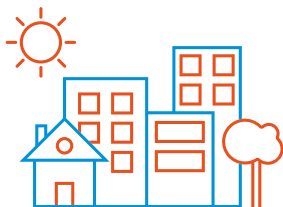
Il est également possible de constituer des commissions par thème et par projet. Une commission constituée de membres des exécutifs communaux se penche actuellement sur la « planification régionale et énergétique ». Elle supervise la bonne exécution des tâches et peut être consultée par le conseil d'agglomération, en fonction des progrès accomplis.

Au **plan opérationnel**, le bureau technique est chargé de préparer les dossiers de projets en cours. Selon le secteur d'activité concerné, il fait appel à l'expertise du service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP) de la ville de Delémont ainsi que des Services industriels de Delémont (SID). Le traitement des thématiques énergétiques a été confié à un responsable-énergie, qui est actuellement la société energys. Le responsable-énergie est chargé de suivre et d'accompagner les projets ayant trait à l'énergie, le processus d'acquisition du label Cité de l'énergie (toutes les communes constitutives de l'AggloD ont reçu le label en tant que région) ainsi que la participation au programme Région-Energie. Il coordonne également les activités de communication dans ce domaine.

Le **budget** de l'AggloD repose sur les participations des communes membres, fixées en fonction du nombre d'habitants. Il sert à financer des projets communs et approuvés par l'organe décisionnel compétent. Pour les mesures prises de manière autonome par les communes, comme l'optimisation énergétique ou la construction d'une installation de production, la responsabilité et le financement restent du ressort des communes concernées.

# 6

## Brèves réponses à des questions importantes



### 1. NOTRE COMMUNE AIMERAIT ENTAMER UNE COLLABORATION INTER-COMMUNALE. PAR QUOI COMMENCER ?

En tout premier lieu, elle devrait prendre contact avec des partenaires rencontrés dans le cadre d'une collaboration actuelle ou passée, ou avec des communes voisines, et leur demander s'ils souhaiteraient mettre en place un partenariat et un organisme ad hoc. Idéalement, on veillera à tenir compte, lors de la prise de contact et des premières vérifications, aussi bien des périmètres des coopérations en cours que des objectifs des potentiels partenaires en matière d'énergie, de manière à les intégrer dans les processus.

### 2. QUELLE EST L'INSTANCE À CONTACTER POUR LES QUESTIONS AYANT TRAIT À LA PROCÉDURE OU À LA STRUCTURE DES ORGANISMES RESPONSABLES ?

Les questions d'ordre général seront adressées à la [personne de contact de l'antenne Région-Energie](#), les questions d'ordre juridique aux services cantonaux spécialisés.



### 3. QUELLES RELATIONS SONT MISES EN PLACE ENTRE LES COMMUNES ?

Une fois la collaboration lancée, c'est tout d'abord la participation des différentes communes qui est réglée. Celles-ci formulent une vision et des objectifs communs, puis définissent les structures statutaires. Il est important que les communes déclarent leur volonté de collaborer dès cette étape. Avant le démarrage proprement dit du projet, il faut que l'on ait défini par écrit et de manière contraignante les ressources humaines, temporelles et financières, la composition de l'organisme responsable ainsi que les personnes clés, leurs domaines de compétences ainsi que le financement et les fonds de tiers.

### 4. COMMENT LE DROIT DE CODÉCISION DE CHACUN DES PARTENAIRES EST-IL GARANTI ?

Le droit de codécision de chaque commune constitue le fondement de la coopération intercommunale. Ce droit de codécision ainsi que les participations devraient être réglés eux aussi par avance et par écrit.

### 5. L'AUTONOMIE DES COMMUNES EST-ELLE RESTREINTE PAR LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE ?

L'autonomie des communes est garantie grâce à la définition contraignante des structures organisationnelles. Coopérer permet aux communes d'unir leurs forces pour défendre leurs intérêts communs et présenter un front commun contre l'extérieur, ce qui peut au contraire accroître leur autonomie.



**6.**  
**UN SOUTIEN FINANCIER EST-IL PRÉVU POUR LES PROJETS INTER-COMMUNAUX ?**

Le plus souvent, le financement de base de la collaboration intercommunale provient des ressources propres des communes impliquées, ainsi que de fonds de tiers. C'est la raison pour laquelle on veillera à déterminer par avance et le plus précisément possible les besoins financiers des projets. Diverses aides financières sont à disposition et peuvent être consultées sur le site [Aides financières pour le développement régional de regionsuisse](#).

**7.**  
**UNE COMMUNE PEUT-ELLE DÉCIDER DE SE RETIRER EN COURS DE ROUTE ?**

Il faut que chaque commune puisse se retirer à tout moment, dès lors qu'elle le juge nécessaire. Il est important de définir par avance les conditions, le cadre temporel et les conséquences d'un retrait, soit en même temps que les conditions de collaboration.

**8.**  
**EST-IL JUDICIEUX D'IMPLIQUER DES ACTEURS PRIVÉS ?**

Le choix d'impliquer ou non des partenaires privés dépend de la thématique sur laquelle la collaboration intercommunale est axée. Pour les thématiques comme l'énergie, les transports ou le tourisme, une collaboration avec les acteurs privés peut certainement en valoir la peine, car elle permet de créer de la valeur ajoutée à l'échelon régional.



**9.**  
**LA POPULATION PEUT-ELLE ÊTRE IMPLIQUÉE DANS LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ?**

L'implication de la population est souhaitable. Elle accroît le sentiment d'identification avec les organismes responsables et peut influencer positivement sur la collaboration intercommunale. Dans les associations, les communautés d'intérêts, les sociétés par actions et les coopératives, il est également possible pour les particuliers de devenir membres ou actionnaires, et de s'engager par ce biais..

# 7

## La coopération intercommunale : un pari gagnant !

### LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN VAUT LA PEINE, POUR PLUSIEURS RAISONS :

Les communes profitent de la coopération intercommunale grâce à la plus grande efficacité qu'elle leur apporte. Elles peuvent acquérir collectivement et donc à meilleur compte les produits et prestations dont elles ont besoin pour réaliser leurs projets. Enfin, collaborer leur permet d'utiliser plus efficacement les ressources et les infrastructures nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Les redondances existantes sont soit réduites (ex.: partage d'équipements comme les tondeuses), soit exploitées pour améliorer l'offre (ex.: la coexistence de plusieurs réseaux de distribution d'eau permet d'améliorer la gestion des états d'urgence). Les coûts baissent et la qualité de l'offre augmente.

Collaborer facilite le lancement de projets visant à promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ainsi qu'à protéger le climat, tels qu'une scierie régionale ou un centre régional de conseil énergétique. Ce type de projets renforcent l'économie de toute une région.

En unissant leurs forces, les communes parviennent à sensibiliser davantage la population à la nécessité d'économiser l'énergie et de favoriser le renouvelable. De plus, elles parviennent à mieux faire valoir leurs préoccupations auprès du canton et des groupements d'intérêts, ce qui contribue à renforcer l'identité de la région et le sentiment d'appartenance au sein de la population.

Pour ces différentes raisons, la coopération intercommunale s'avère payante même pour les petites communes dotées de ressources limitées, car le regroupement permet d'atteindre des objectifs qu'elles ne pourraient pas viser en solo. Elle permet d'améliorer la compétitivité des communes moins favorisées, et de mieux coordonner le développement territorial des communes d'une région donnée.





## Informations complémentaires

Avec ses antennes régionales respectives, l'antenne «Région-Energie» offre son soutien à la création de Régions-Energie et met à disposition de nombreuses informations complémentaires sur son site [www.region-energie.ch](http://www.region-energie.ch).

Par ailleurs, les offices cantonaux en charge des communes mettent souvent à disposition des informations ou des supports dédiés à la collaboration intercommunale ainsi que les bases légales.

Le présent guide a été élaboré sur la base des expériences réalisées par l'antenne «Région-Energie» et les Régions-Energie elles-mêmes. Les ouvrages suivants ont également été consultés :

**regiosuisse (2013) :**

fiche pratique « Réseaux et coopérations dans le développement régional ». Brigue.  
<http://regiosuisse.ch/fr/documents/fiche-pratique-reseaux-cooperations-developpement-regional>

**regiosuisse (2014) :**

Guide pratique pour un développement régional réussi – Expériences issues de la Nouvelle politique régionale (NPR). Brigue.  
<http://regiosuisse.ch/fr/documents/guide-pratique-developpement-regional-reussi>

**Regione-Energia Zimmerberg (ed.) (2015) :**

Entwicklungsstrategie Energie-Region Zimmerberg (non publié).

**Schürmann, Carina (2005) :**

Travail de diplôme (en allemand). Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz.

**Office fédéral allemand de l'environnement, Berlin (éd.) (2002) :**

Développement régional fondé sur la coopération. Manuel de gestion pour la coopération régionale (en allemand et en anglais). Neubrandenburg.  
<http://userwww.hs-nb.de/lu/leitfaden/>

**Version**

août 2019

**Photo de couverture**

Centre énergie-bois du Toggenburg  
(HEZT), à Nesslau

**Contact**

Antenne Région-Energie  
c/o Effiteam  
Rue Jean Prouvé 14  
1762 Givisiez

026 470 14 00  
antenne@region-energie.ch  
www.region-energie.ch



**SuisseEnergie** est le programme du Conseil fédéral pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables grâce à des mesures volontaires. Les villes, les communes, les sites ainsi que les régions y jouent un rôle très important et sont soutenus par SuisseEnergie.

Le programme **Région-Energie** soutient les communes dans la collaboration intercommunale. De cette manière, la mise en oeuvre des mesures et projets en matière de politique énergétique s'en trouve à la fois améliorée, facilitée et moins onéreuse.